DRIVING THE MOBILITY
OF TOMORROW

Eberspächer

EBERSPÄCHER GROUP

CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX D'EBERSPÄCHER

CONTENU

I INTRODUCTION

II ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET RESPECT DE LA LOI

III DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL

IV GESTION RESPONSABLE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

V ENVIRONNEMENT

VI OBLIGATION

I. INTRODUCTION

La création de valeur ne peut se faire qu'avec des partenaires. C'est pourquoi Eberspächer mise sur une coopération basée sur la confiance, consciente de sa responsabilité juridique, économique, écologique et sociale envers l'homme et l'environnement, dans l'optique d'un développement durable.

Les exigences suivantes précisent les attentes d'Eberspächer quant au comportement de ses partenaires commerciaux, en particulier des fournisseurs et des partenaires de distribution.

Eberspächer attend de ses partenaires qu'ils respectent la loi, les droits de l'homme, les droits du travail et la protection de la santé, qu'ils s'engagent à préserver l'environnement, qu'ils assument leurs responsabilités en matière d'approvisionnement en matières premières et de gestion des ressources et qu'ils luttent contre la corruption.

Les exigences décrites ci-dessous se basent sur les valeurs et les principes d'Eberspächer, tels qu'ils sont exprimés dans le Code de Conduite d'Eberspächer. Elles s'inspirent de la législation allemande et des conventions internationales telles que la Charte des droits de l'homme des Nations unies, le Pacte mondial des Nations unies, les normes fondamentales du travail ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les directives européennes telles que la Directive sur la chaîne d'approvisionnement (CSDDD) ainsi que les normes de gestion ISO.

Ces exigences sont à la base de toutes les relations commerciales du groupe Eberspächer avec ses partenaires commerciaux.

II. ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET RESPECT DE LA LOI

Les partenaires commerciaux d'Eberspächer s'engagent à respecter toutes les normes éthiques et les dispositions légales pertinentes dans le cadre de leurs relations commerciales avec Eberspächer, dans les juridictions concernées. Cela inclut en particulier les domaines juridiques mentionnés ci-dessous :

1. CONCURRENCE LOYALE ET INTERDICTION DES ENTENTES

Une concurrence libre, illimitée et équitable est un principe fondamental de l'économie de marché et est au cœur de la culture d'entreprise d'Eberspächer. Les partenaires commerciaux d'Eberspächer s'assurent qu'ils respectent les règles de concurrence et d'antitrust en vigueur et qu'ils s'abstiennent de toute action commerciale déloyale ayant pour but d'entraver, de restreindre ou de fausser la concurrence libre et loyale.

Eberspächer ne tolère notamment pas:

- les accords ou pratiques concertées anticoncurrentiels entre concurrents qui ont pour objet de fixer directement ou indirectement les prix d'achat ou de vente ou d'autres conditions de transaction, de restreindre ou de contrôler la production, les débouchés ou le développement technique de produits ou d'investissements, ou de répartir les marchés.

- l'application de conditions différentes pour des prestations équivalentes vis-à-vis des partenaires commerciaux, notamment au niveau vertical avec les fournisseurs ou les clients.

- L'exploitation abusive d'une position dominante sur un marché.

2. INTERDICTION DE LA CORRUPTION

Eberspächer proscrit toute forme de corruption et d'influence indue sur les décisions commerciales ou l'accélération déloyale des processus commerciaux, indépendamment de toute coutume locale.

Eberspächer ne tolère donc pas, en particulier, chez ses partenaires commerciaux :

- Il est interdit d'offrir, d'accorder ou de solliciter des avantages illégaux de ou envers Eberspächer, ses employés ou leurs proches, ou même de créer une telle impression. Les employés d'Eberspächer sont soumis aux limites étroites de la directive sur les cadeaux d'Eberspächer lorsqu'ils reçoivent des divertissements, des invitations ou des cadeaux.

- Influencer de manière inadmissible des agents publics et des autorités. A cet égard, Eberspächer attend de ses partenaires commerciaux un comportement hautement légal et intègre.

II. ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET RESPECT DE LA LOI

3. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS, SANCTIONS ÉCONOMIQUES, DOUANES ET BLANCHIMENT D'ARGENT

Eberspächer attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent strictement toutes les réglementations nationales et internationales en matière d'économie extérieure, de commerce et de douane qui limitent ou interdisent l'importation, l'exportation ou le commerce intérieur de marchandises, de technologies ou de services (par exemple, les sanctions économiques). Les procédures d'autorisation prescrites doivent être dûment respectées.

En outre, Eberspächer insiste sur le respect par ses partenaires commerciaux de toutes les interdictions nationales et internationales en matière de blanchiment d'argent.

4. RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DANS LA COMPTABILITÉ ET L'INFORMATION FINANCIÈRE

Eberspächer attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les principes applicables en matière de comptabilité régulière, de rapports financiers transparents et d'obligations de publication d'informations financières et non financières, et qu'ils se conforment aux réglementations fiscales et douanières. Nous attachons une grande importance à l'existence d'un système de contrôle adéquat pour les rapports financiers.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Eberspächer attend de ses partenaires commerciaux qu'ils signalent tout conflit d'intérêts. Les relations d'affaires entre un partenaire commercial du groupe Eberspächer et un employé d'Eberspächer ou un membre de sa famille doivent être signalées.

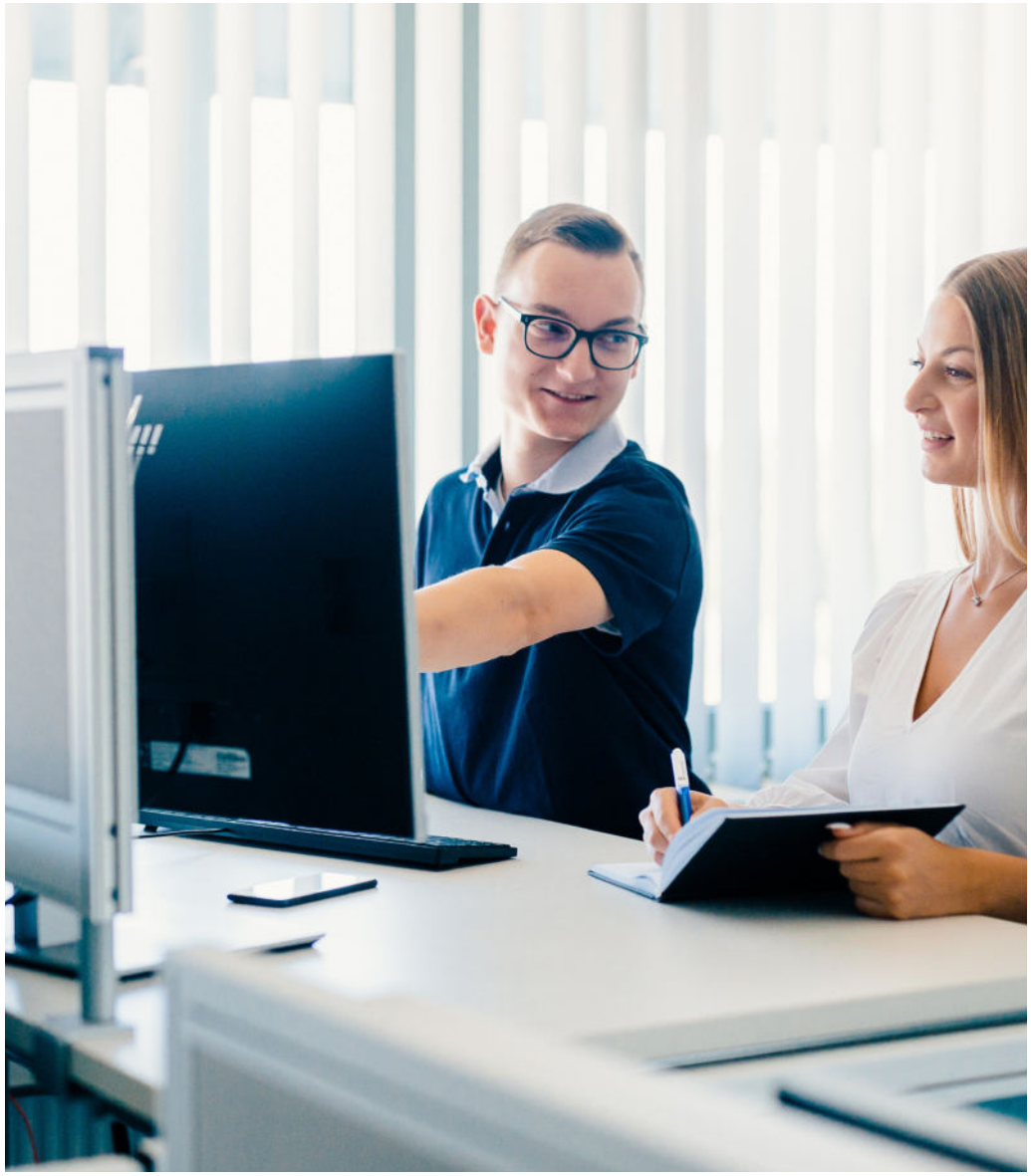

II. ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET RESPECT DE LA LOI

6. TRAITEMENT DES INFORMATIONS : PROTECTION DES SECRETS, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONTREFAÇON

Lors de la réalisation de transactions avec Eberspächer, les partenaires commerciaux doivent s'assurer que les secrets commerciaux, les informations sensibles ou le savoir-faire technique d'Eberspächer sont protégés de manière adéquate en termes de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité contre tout abus, perte, destruction ou manipulation (protection des secrets et des informations).

Les partenaires commerciaux d'Eberspächer respectent les droits d'auteur, de marque, de design et de brevet ("propriété intellectuelle") d'Eberspächer et de tiers. Ils s'assurent, par des processus appropriés, qu'aucune pièce contrefaite ou acquise ou fabriquée illégalement n'est incluse dans les livraisons et les services fournis à Eberspächer.

7. PROTECTION, SÉCURITÉ ET INTÉGRITÉ DES DONNÉES

Nos partenaires commerciaux d'Eberspächer doivent s'assurer que tout traitement des données personnelles des employés, des clients ou des fournisseurs (par exemple, la saisie, l'enregistrement, la transmission ou l'effacement) s'effectue en conformité avec les réglementations légales en vigueur en matière de protection des données, et que les principes de limitation des finalités et d'économie des données sont notamment respectés.

Les partenaires commerciaux mettent en place des mesures appropriées pour protéger la sécurité et la confidentialité des données traitées contre l'accès et le contrôle par des personnes non autorisées.

Nous recommandons à nos fournisseurs de mettre en œuvre des principes d'intégrité des données afin de garantir que les données utilisées comme base des procédures assistées par IA, ainsi que les données fournies à Eberspächer, sont correctes et valides.

8. UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'utilisation de l'intelligence artificielle est devenue indispensable au progrès technique. Eberspächer attend de ses partenaires commerciaux qu'ils développent et utilisent des systèmes d'intelligence artificielle de manière responsable, fiable, équitable, non discriminatoire et contrôlée, et qu'ils respectent les valeurs d'Eberspächer, le cadre réglementaire et les normes éthiques.

9. CYBERSÉCURITÉ

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils mettent en place une stratégie de cybersécurité bien établie, qui assure une protection efficace des systèmes informatiques critiques et des informations sensibles contre tout accès non autorisé, conformément à la législation en vigueur et aux normes reconnues du secteur, et qui empêche efficacement les violations de sécurité.

10. TRAITEMENT DES ACTIFS

Eberspächer exige de ses partenaires commerciaux qu'ils traitent les biens matériels et immatériels de notre entreprise avec soin et conformément à leur destination.

II. ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET RESPECT DE LA LOI

11. CONFORMITÉ TECHNIQUE, CONFORMITÉ DES PRODUITS

Les partenaires commerciaux sont tenus de respecter toutes les prescriptions contraignantes relatives à la sécurité des produits, l'état de la technique au moment de la mise en circulation des produits ainsi que toutes les spécifications techniques convenues avec Eberspächer, en particulier pour la protection de la vie et de l'intégrité physique des personnes ainsi que de l'environnement. Les risques de conformité technique doivent être analysés, gérés et surveillés par les partenaires commerciaux tout au long du cycle de vie d'un produit.

III. DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le respect des droits de l'homme reconnus au niveau international constitue pour Eberspächer la base de toute relation commerciale.

Nos partenaires commerciaux doivent adhérer aux directives de la communauté internationale, notamment à la Charte des droits de l'homme des Nations Unies, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) mentionnées ci-dessous, et s'engagent à respecter les droits des employés et de toutes les personnes concernées par les activités de l'entreprise et à les traiter en conséquence.

Cela comprend notamment les domaines suivants :

1. INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

Les enfants ne doivent pas être empêchés de jouir de leur santé, de leur sécurité, de leur éducation et de leur développement par des conditions de travail néfastes, comme les heures supplémentaires ou le travail de nuit. Par conséquent, les partenaires commerciaux ne doivent pas recourir au travail des enfants en dessous de la limite d'âge de 15 ans, conformément à la convention n° 138 de l'OIT, à quelque stade que ce soit de la chaîne de valeur, et ce d'autant plus pour les pires formes de travail des enfants de moins de 18 ans, telles que l'esclavage des enfants, le travail forcé ou obligatoire des enfants, l'enrôlement forcé des enfants dans les conflits armés, la prostitution des enfants, le recours à des enfants pour des activités illicites ou des travaux nuisibles à la santé ou à la moralité des enfants (convention n° 182 de l'OIT).

2. INTERDICTION DU TRAVAIL FORCÉ ET DE L'ESCLAVAGE, RECRUTEMENT ÉTHIQUE

Nos partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'il n'y a pas de travail forcé ou obligatoire, ni aucune forme de pratique proche de l'esclavage par l'oppression dans l'environnement du lieu de travail (esclavage moderne), par exemple par une exploitation ou une humiliation économique ou sexuelle extrême (Convention de l'OIT n° 29, 105).

Les employés de nos partenaires commerciaux doivent avoir le libre choix d'établir des relations de travail et d'y mettre fin en respectant des délais, conformément aux normes fondamentales du travail de l'OIT.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils ne trompent pas les travailleurs potentiels sur la nature du travail à effectuer et qu'ils n'exigent pas de frais de recrutement. Ils ne doivent pas retenir, détruire, dissimuler, confisquer ou retenir illégalement les documents d'identité des employés. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils remettent à leurs employés des documents compréhensibles, dans lesquels ceux-ci peuvent lire leurs droits de manière claire, véridique et sans équivoque.

III. DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL

3. PROTECTION DE LA SANTÉ, SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES, HORAIRES DE TRAVAIL

Les partenaires commerciaux d'Eberspächer doivent respecter et se conformer à la législation et aux conventions internationales en vigueur dans le monde entier en matière de sécurité du travail, de santé et d'incendie. Nous recommandons aux partenaires commerciaux de se faire certifier selon la norme ISO 45001, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité des employés sur leur lieu de travail et leur poste de travail, ainsi qu'en ce qui concerne les équipements de travail. Les employés doivent être formés et instruits en conséquence. Ils doivent être protégés efficacement contre l'exposition à des substances chimiques, physiques et biologiques. Le partenaire commercial doit prendre des mesures d'organisation du travail visant à prévenir une fatigue physique et mentale excessive, par exemple en aménageant les horaires de travail (y compris les heures supplémentaires facultatives ou autorisées par les conventions collectives, les pauses et les jours de congé).

4. LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

Le droit fondamental des travailleurs de former des syndicats et des représentations de travailleurs, d'y adhérer ou de s'y faire élire est respecté par les partenaires commerciaux. Tout cela ne doit pas non plus être un motif de discrimination ou de représailles. Nos partenaires commerciaux respectent le droit des syndicats d'exercer librement leur activité conformément à la législation en vigueur, et notamment de mener des négociations collectives. Le droit de grève est respecté (conventions n° 87 et 98 de l'OIT).

III. DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL

5. INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION, OCTROI D'UNE PROTECTION

Les partenaires commerciaux d'Eberspächer doivent lutter contre toute forme de discrimination et d'inégalité de traitement illégitime, par exemple sur la base de l'origine nationale ou ethnique, de l'origine sociale, du statut sanitaire, du handicap, de l'orientation sexuelle, de l'âge, du sexe, de la grossesse, de l'opinion politique, de la religion ou des convictions (convention n° 111 de l'OIT). Nous attendons des partenaires commerciaux qu'ils s'engagent en faveur des groupes vulnérables parmi leurs employés.

6. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES ÉQUITABLES

Nos partenaires commerciaux sont tenus de verser un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail de valeur égale (convention n° 100 de l'OIT). Il est interdit de ne pas verser le salaire approprié. Les rémunérations et les prestations sociales doivent être conformes aux principes en vigueur ; ainsi, le salaire minimum fixé dans le pays concerné ne doit pas être inférieur.

7. INTERDICTION DE PORTER ATTEINTE AUX RESSOURCES ALIMENTAIRES, À L'EAU POTABLE ET À L'ACCÈS AUX INSTALLATIONS SANITAIRES

Nos partenaires commerciaux respectent l'interdiction de porter atteinte aux bases naturelles pour la conservation et la production de nourriture, d'empêcher une personne d'avoir accès à de l'eau potable de qualité, de rendre difficile ou de détruire l'accès à des installations sanitaires, ainsi que toute atteinte à la santé d'une personne due à une modification nocive du sol, à une pollution de l'air ou de l'eau, à des émissions sonores nocives ou à une consommation excessive d'eau.

8. INTERDICTION DES EXPULSIONS FORCÉES ILLÉGALES ET DE L'ACCAPAREMENT DES TERRES, DROITS DES PEUPLES INDIGÈNES ET DES GROUPES VULNÉRABLES

Nos partenaires commerciaux respectent l'interdiction des expulsions forcées illégales et de la privation de terres, de forêts et d'eaux lorsqu'elles violent les droits d'usage légitimes des peuples indigènes, des communautés locales ou des individus. Cela inclut le respect du droit au consentement libre, préalable et éclairé des groupes vulnérables lorsque les activités commerciales ont un impact sur leurs moyens de subsistance.

9. INTERDICTION D'UTILISER ILLÉGALEMENT DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ

Les partenaires commerciaux d'Eberspächer respectent l'interdiction d'engager ou d'utiliser des forces de sécurité privées ou publiques pour protéger un projet d'entreprise si, en raison d'un manque d'instruction ou de contrôle de la part du partenaire commercial, l'utilisation des forces de sécurité entraîne des actes de torture, des traitements cruels, inhumains ou dégradants, des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique, ou des atteintes à la liberté d'association et d'organisation.

IV. GESTION RESPONSABLE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Pour Eberspächer, il est important de comprendre l'origine des matières premières utilisées dans nos produits ou provenant de l'extérieur.

1. DEVOIR DE DILIGENCE ET ACHAT RESPONSABLE

Afin de promouvoir la transparence des chaînes d'approvisionnement et la traçabilité de l'origine des matériaux et des produits intermédiaires, Eberspächer attend de ses fournisseurs directs qu'ils établissent un processus de diligence raisonnable basé sur les risques en ce qui concerne les risques de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement, qui inclut également leurs sous-traitants. À cet égard, il est recommandé de mettre en œuvre les mesures du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des affaires.

2. APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN MINÉRAUX

Eberspächer est conscient du risque d'impact négatif sur les droits de l'homme lié à l'extraction, au commerce et à l'exportation de minéraux, en particulier ceux provenant de pays en conflit ou à haut risque. Il s'agit notamment de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or (appelés minéraux de conflit), ainsi que du cobalt et du mica ("mica"). Eberspächer ne s'approvisionne pas directement en minéraux provenant de zones de conflit ou à haut risque.

C'est pourquoi nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent cette règle:

- Coopération en matière de devoir de diligence pour l'acquisition de minéraux,
- Transparence quant à l'origine des minéraux susmentionnés contenus dans les produits livrés, avec la participation des fournisseurs en amont,
- s'assurer que les minéraux susmentionnés contenus dans les produits livrés proviennent de fonderies et de raffineries inscrites sur la liste RMI en tant que fonderies/raffineries "actives" ou "conformes" et n'ont donc pas contribué au financement de conflits armés ni à des violations des droits de l'homme,
- la communication de rapports sur demande, au moins une fois par an, en utilisant le Conflict Minerals Report Template (CMRT) pour le tantale, l'étain, le tungstène et l'or, et la communication de rapports étendus en utilisant le Extended Minerals Report Template (EMRT) pour le cobalt et le mica, ainsi que leur transmission à Eberspächer.

V. ENVIRONNEMENT

Avec ses solutions innovantes dans les domaines de la technique des gaz d'échappement, de la climatisation des véhicules et de l'électronique automobile, Eberspächer contribue à une mobilité respectueuse de l'environnement. Fidèle à son slogan "Driving the mobility of tomorrow", Eberspächer a à cœur de préserver un environnement intact pour les générations futures.

Les attentes d'Eberspächer vis-à-vis de son partenaire commercial en matière d'environnement portent notamment sur les domaines suivants:

1. RESPECT DE LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE, ACTION DURABLE

Les partenaires commerciaux s'engagent à respecter toutes les lois et dispositions environnementales pertinentes dans tous les pays où ils exercent leurs activités. Les partenaires commerciaux doivent tenir à jour toutes les autorisations, licences ou rapports de contrôle prescrits par la loi et les mettre à la disposition d'Eberspächer pour vérification sur demande.

Eberspächer attend de ses partenaires commerciaux qu'ils assument activement leur responsabilité environnementale et qu'ils encouragent le développement de technologies, de produits et de services respectueux de l'environnement. Eberspächer recommande à ses partenaires commerciaux présentant un profil de risque correspondant d'implémenter un système de gestion environnementale et de le certifier conformément à la norme internationale ISO 14001 ou au règlement EMAS de l'Union européenne.

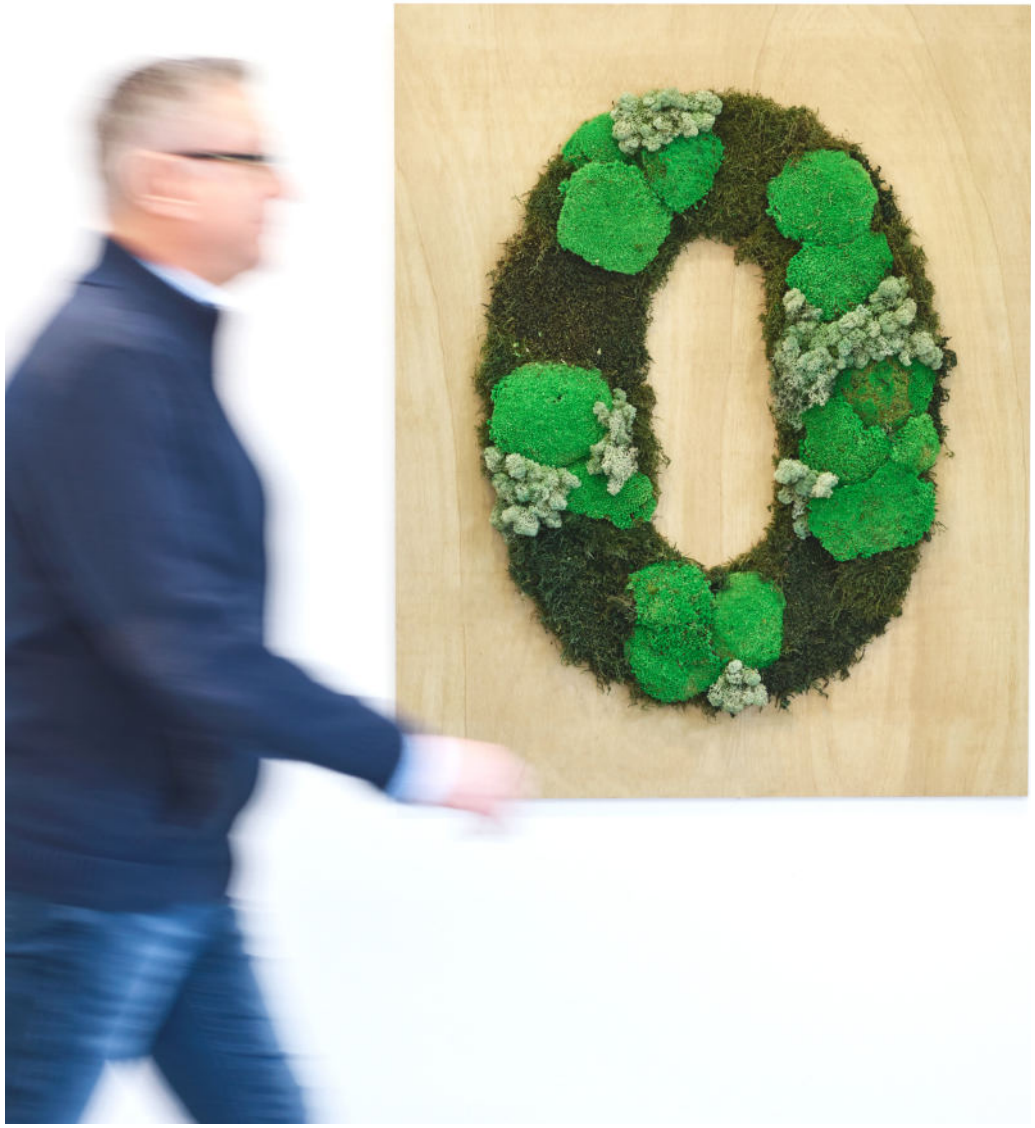

V. ENVIRONNEMENT

2. NEUTRALITÉ CLIMATIQUE, DÉCARBONISATION, PCF

Les partenaires commerciaux d'Eberspächer doivent développer des stratégies efficaces pour atteindre la neutralité climatique : Les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites au niveau de l'entreprise (scope 1 et 2) ainsi que dans les chaînes d'approvisionnement respectives (scope 3) afin d'atteindre les objectifs climatiques mondiaux (limitation du réchauffement de la planète à moins de 2 degrés Celsius par rapport au niveau préindustriel). Les émissions doivent être enregistrées et documentées. Les fournisseurs doivent déterminer, en ce qui concerne leurs produits de sous-traitance, l'empreinte carbone du produit (PCF) ainsi que les données d'émission relatives au mécanisme d'ajustement des limites de carbone (CBAM). Ces informations doivent être communiquées à Eberspächer sur demande.

3. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Nos partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre le principe d'une action efficace sur le plan énergétique en économisant l'énergie, en utilisant des énergies renouvelables et en enregistrant la consommation totale d'énergie (en MWh) dans leur entreprise. Les informations correspondantes doivent être communiquées à Eberspächer sur demande. Eberspächer recommande à cet égard la mise en œuvre d'un système de gestion de l'énergie conforme à la norme ISO 50001.

4. RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DE RESSOURCES, PRÉVENTION DE LA DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'AIR

Les partenaires commerciaux garantissent une utilisation économe des ressources naturelles que sont le sol, l'eau et l'air à toutes les étapes de la création de valeur, du développement à la fabrication du produit en passant par l'extraction des matières premières - en tenant également compte de la phase d'utilisation et de la récupération.

Les partenaires commerciaux doivent travailler à éviter la pollution de l'air, du sol et de l'eau par des émissions de substances nocives, la contamination du sol ou la pollution de l'eau, afin d'exclure tout risque pour la santé et l'environnement.

Les fournisseurs doivent réaliser une évaluation de l'eau ainsi qu'un bilan hydrique pour chaque entreprise et mesurer leur empreinte hydrique. Les émissions atmosphériques telles que les composés organiques volatils, les substances corrosives, les particules fines ou les polluants atmosphériques toxiques doivent être surveillées et réduites.

V. ENVIRONNEMENT

5. GESTION DES SUBSTANCES ET DES MATÉRIAUX, ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les partenaires commerciaux évitent l'utilisation de substances et de matériaux dangereux pour l'environnement, déterminent leur impact sur l'environnement et travaillent à cet égard à des solutions alternatives plus respectueuses de l'environnement dans le but d'une économie circulaire (cradle to cradle).

Des relevés des matériaux utilisés et de leur composition doivent être tenus à disposition et communiqués à Eberspächer sur demande. Les partenaires commerciaux s'engagent à enregistrer et à déclarer les substances dangereuses pour l'environnement conformément aux dispositions légales et, le cas échéant, à faire approuver leur utilisation.

6. TRAITEMENT DES DÉCHETS ET GESTION DE L'ÉLIMINATION

Il est recommandé aux partenaires commerciaux d'adopter une gestion des déchets qui donne la priorité à la prévention des déchets, puis à la réduction des déchets, à la réutilisation, à la récupération, au recyclage, à l'élimination des déchets et seulement si nécessaire à l'élimination des déchets.

Les interdictions relatives à la manipulation, à la collecte, au stockage et à l'élimination non écologiques des déchets correspondants doivent être respectées. Toute interdiction d'exportation de certains déchets dangereux doit être respectée (Convention POP's du 23.05.2001, Convention de Bâle du 22.03.1989).

7. GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS CHIMIQUES

Une gestion des produits chimiques est recommandée pour la manipulation des produits chimiques. Il convient de respecter les interdictions de fabrication de produits contenant du mercure ainsi que l'utilisation de mercure dans les processus de fabrication (Convention de Minimata sur le mercure du 10.10.2013), ainsi que l'interdiction de production et d'utilisation de produits chimiques en vertu de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention POP's du 23.05.2001).

8. BIODIVERSITÉ, UTILISATION DES TERRES, DÉFORESTATION

Eberspächer attend de ses partenaires commerciaux qu'ils préservent les écosystèmes protégés et qu'ils mesurent et éliminent l'impact de leurs activités sur les écosystèmes, par exemple en raison de la déforestation illégale, de l'utilisation illégale des terres ou de l'atteinte à la biodiversité (voir la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature, UICN), et qu'ils compensent les dommages causés. Dans la mesure où les fournisseurs entrent dans le champ d'application du règlement européen sur les produits sans déforestation (EUDR), les obligations de diligence raisonnable correspondantes doivent être remplies et confirmées en ce qui concerne les produits de sous-traitance pour Eberspächer.

9. BIEN-ÊTRE ANIMAL

Dans la mesure où l'activité commerciale de ses partenaires commerciaux comporte un risque de préjudice pour les animaux, Eberspächer s'attend à ce que les animaux soient traités de manière conforme à leur espèce et à l'éthique. Nous nous basons pour cela sur les cinq libertés définies par l'Animal Welfare Committee, les normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le principe des « 3 R » dans le domaine de l'expérimentation animale.

VI. OBLIGATION

1. RESPECT DES ATTENTES

Le partenaire commercial s'engage à respecter toutes ces attentes en matière de réglementation, de droits de l'homme et d'environnement formulées par Eberspächer, à adresser ces obligations de diligence de manière appropriée également tout au long de sa chaîne d'approvisionnement et à exiger ces obligations de manière juridiquement contraignante dans les relations commerciales avec ses partenaires commerciaux dans le but d'identifier et de minimiser les risques et d'empêcher, de faire cesser ou de minimiser l'ampleur de la violation des obligations en matière de droits de l'homme ou d'environnement.

2. ANALYSES DES RISQUES

Eberspächer s'engage à identifier les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement non seulement dans son propre domaine d'activité, mais également chez ses partenaires commerciaux directs. Le partenaire commercial s'engage à cet égard à coopérer et à communiquer des informations en cas de demandes correspondantes d'Eberspächer, dans la mesure où cela peut être exigé légalement.

3. FORMATIONS

La participation aux formations en ligne et aux formations continues proposées gratuitement par Eberspächer à ses partenaires commerciaux est obligatoire afin de faire valoir les garanties contractuelles. Le partenaire commercial s'y engage par la présente. Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils proposent eux-mêmes des formations sur ces sujets à leurs employés.

4. SUIVI, AUDITS

Eberspächer se réserve le droit de vérifier le respect de ses engagements (questionnaires, audits, inspections sur place). À cet égard, Eberspächer a également le pouvoir d'effectuer des contrôles basés sur les risques et de demander des documents afin de vérifier le respect de la stratégie des droits de l'homme d'Eberspächer chez ses partenaires commerciaux. Les contrôles sur place ne sont effectués que de manière occasionnelle, après notification préalable et en présence de représentants du partenaire commercial.

5. MESURES CORRECTIVES

Dans la mesure où des obligations relatives aux droits de l'homme ou à l'environnement ont été violées dans le domaine du partenaire commercial ou qu'une violation est imminente, le partenaire commercial a l'obligation de remédier immédiatement aux réclamations sous sa propre responsabilité et à ses propres frais. Eberspächer obtient le droit de prendre des mesures correctives appropriées, aux frais du partenaire commercial concerné, dans sa sphère d'influence, afin d'empêcher ou de mettre fin à une violation ou de minimiser l'ampleur d'une violation. Le partenaire commercial participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un concept visant à mettre fin ou à minimiser les manquements aux obligations.

VI. OBLIGATION

6. SIGNALEMENT DES VIOLATIONS / SYSTÈME D'ALERTE

Les signalements de violations du présent Code de conduite des partenaires commerciaux, en particulier les signalements de violations de la loi, des droits de l'homme et de l'environnement, peuvent être effectués via tous les canaux de signalement existants, en particulier via le **système de signalement Eberspächer Speak Up**, accessible à tout moment et partout dans le monde : https://eu.deloitte-halo.com/whistleblower/website/Eberspacher. Les signalements sont traités chez Eberspächer dans le cadre d'une procédure de réclamation interne appropriée.
Nos fournisseurs doivent informer leurs propres collaborateurs et leurs partenaires commerciaux dans la chaîne de valeur de tous les canaux de signalement disponibles. Ceux-ci sont tenus de mettre à disposition un mécanisme de plainte conforme aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme n° 31 ou de soutenir ou recommander un autre mécanisme externe permettant de signaler les violations de la loi ou les risques liés aux droits de l'homme ou à l'environnement.

7. SANCTIONS

Les violations fautives du présent Code de conduite des partenaires commerciaux ne seront pas tolérées et peuvent conduire à une suspension temporaire, à la résiliation du contrat, à sa dénonciation, voire à la fin de la relation commerciale. Nous nous réservons le droit de faire valoir des dommages et intérêts.

8. PERSONNE DE CONTACT

Les responsables de la conformité sont à votre disposition pour toute question relative à ces principes. Ils peuvent être contactés à l'adresse compliance@eberspaecher.com.

LIEU/DATE, SIGNATURE DU PARTENAIRE COMMERCIAL

RAISON SOCIALE/CACHET DE L'ENTREPRISE PARTENAIRE COMMERCIAL

LA CONFIRMATION DU CODE DE CONDUITE DU PARTENAIRE COMMERCIAL NE COMPREND PAS

☐ **TOUTES**
☐ **LES SUIVANTS**

DE LA SOCIÉTÉ SUSMENTIONNÉE.

.....

.....

.....

.....

EBERSPÄCHER GRUPPE GMBH & CO. KG
EBERSPÄCHERSTRASSE 24
73730 ESSLINGEN / GERMANY

TÉLÉPHONE: +49 711 939-00
FAX: +49 711 939-0634
info@eberspaecher.com
www.eberspaecher.com

Version 04FR – 01/26 – Subject to change without notice.